

## Conditions générales de vente à l'international

Heinrich KUPER GmbH & Co. KG

### Article 1 – Applicabilité des présentes Conditions générales de vente à l'international

(1) Les modalités et conditions énoncées dans les présentes Conditions générales de vente à l'international font partie intégrante du Contrat de vente et s'appliquent aux produits que nous fabriquons.

(2) Les présentes Conditions générales de vente à l'international ne s'appliquent pas si les produits sont achetés pour un usage personnel, familial ou domestique et si nous savions ou aurions dû savoir à tout moment avant ou lors de la conclusion du Contrat de vente que les produits étaient achetés pour un tel usage. L'Acheteur déclare que les produits ne sont pas achetés pour un usage personnel, familial ou domestique.

### Article 2 – Constitution du Contrat de vente

Nous pouvons annuler notre offre de conclusion d'un Contrat de vente jusqu'à ce qu'elle soit acceptée par l'Acheteur. Sous réserve d'une annulation, notre offre peut être acceptée par l'Acheteur dans un délai de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la date qui y est indiquée.

### Article 3 - Droit applicable

(1) Le Contrat de vente est régi par les dispositions de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente/ CVIM) dans sa version anglaise et toutes les questions juridiques ne relevant pas du cadre de la CVIM seront régies par le droit suisse des obligations (Obligationenrecht). La CVIM s'applique également à tous les accords relatifs à la compétence des tribunaux/cours et des tribunaux d'arbitrage.

(2) En cas d'utilisation de termes commerciaux, ce sont les Incoterms 2010 de la Chambre de Commerce Internationale qui s'appliqueront en tenant compte des stipulations des présentes Conditions générales de vente à l'international.

### Article 4 – Caractéristiques des produits ; Droits des tiers

(1) Les produits à livrer doivent être conformes aux caractéristiques et exigences de qualité indiquées dans la confirmation de commande (ci-après la « Confirmation de commande »). Si aucune caractéristique ou exigence de qualité n'est indiquée dans la Confirmation de commande, les produits seront conformes au contrat s'ils conviennent à l'usage que l'on en veut faire habituellement en Allemagne et à l'usage pour lequel des produits de même description sont généralement utilisés en Allemagne. Sauf disposition contraire expresse, il n'est pas prévu que les produits soient conformes aux lois et règlements en vigueur en dehors de l'Allemagne. Les produits d'occasion sont livrés sans aucune responsabilité quant à leur conformité.

(2) Si l'acheteur a l'intention d'utiliser les produits dans des circonstances inhabituelles ou qui pourraient générer un risque particulier pour la sécurité et la santé de toute personne ou de l'environnement, l'Acheteur devra nous informer par écrit de ces intentions avant de conclure le Contrat de vente.

(3) Les droits et réclamations de tiers (en particulier les droits et réclamations reposant sur des titres ou des droits de propriété industrielle) ne constituent un vice de titre que si ces droits et/ou réclamations sont valables et enregistrés en Allemagne et empêchent l'utilisation des produits en Allemagne.

### Article 5 - Obligation de livraison ; Transfert des risques

(1) Nous devons livrer les produits indiqués dans la Confirmation de commande. Indépendamment de la clause relative aux Incoterms utilisés, les produits ne sont pas emballés, sauf indication contraire figurant dans la Confirmation de commande. Si un emballage est prévu et que cela est indiqué dans la Confirmation de Commande, la Confirmation de Commande peut indiquer le prix de cet emballage. Si aucun prix n'est indiqué pour l'emballage, celui-ci est gratuit.

(2) La livraison doit être effectuée FCA selon les Incoterms 2010 au lieu de livraison indiqué dans la Confirmation de commande. Si aucun lieu de livraison n'est indiqué dans la Confirmation de commande, la livraison doit être effectuée Franco transporteur selon les Incoterms 2010 dans nos locaux situés 33397 Rietberg/Allemagne. Nous ne sommes pas tenus de conclure un contrat de transport et nous ne sommes pas tenus d'informer l'Acheteur que les produits ont été livrés ou que le transporteur ou une autre personne désignée par l'Acheteur n'a pas pris possession des produits dans le délai convenu. Nous avons toutefois le droit de conclure un contrat de transport pour le compte de l'Acheteur aux risques et périls de ce dernier ; les frais qui en résultent seront à la charge de l'Acheteur et seront indiqués dans la facture. Lorsque nous concluons un contrat de transport aux risques et périls de l'Acheteur, le lieu d'exécution de la livraison sera toujours nos locaux situés 33397 Rietberg/Allemagne.

(3) Le respect de la date de livraison ou du délai de livraison indiqué dans la Confirmation de commande n'est pas une condition essentielle et le non-respect de la date de livraison ou du délai de livraison ne constitue pas une violation grave du contrat. Si des délais de livraison sont convenus, nous nous réservons le droit de déterminer la date exacte de livraison au cours du délai de livraison.

(4) Toutes les dates de livraison et tous les délais de livraison dépendent de l'exécution par l'Acheteur de toutes ses obligations dans les délais impartis. En particulier, l'Acheteur doit obtenir ou confirmer avoir obtenu les autorisations, dessins, etc. nécessaires et procéder aux paiements convenus en temps voulu.

(5) Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles et de les facturer séparément.

(6) Le transfert du risque s'effectue au moment de la livraison conformément à l'article 5, paragraphe 2. Si l'Acheteur ne prend pas livraison des produits, le risque sera transmis à l'Acheteur au moment où ce dernier ne prendra pas possession des produits.

(7) Outre nos droits légaux, nous sommes en droit de suspendre l'exécution de nos obligations si nous disposons d'indications raisonnables selon lesquelles l'Acheteur n'assumera pas les obligations qui lui incombent en vertu du contrat de vente, en particulier s'il n'est pas en mesure de payer le prix convenu en temps voulu.

## **Article 6 – Bordereau de livraison , Facture et autres documents**

(1) Nous remettrons à l'Acheteur un bordereau de livraison conformément à nos normes commerciales.

(2) Nous ne remettrons à l'Acheteur que les documents expressément indiqués dans la Confirmation de commande.

## **Article 7 - Force Majeure**

Le fait de ne pas pouvoir assurer une livraison par suite de la survenance d'un cas de force majeure ou d'autres incidents imprévus indépendants de notre volonté, y compris et de manière non limitative, une grève, un lock-out, des actes d'autorités publiques, une cessation ultérieure des possibilités d'exportation ou d'importation, nous dégagera, pendant leur durée et en fonction de leur impact, de l'obligation de respecter tout délai ou date de livraison convenu ainsi que toute autre obligation.

## **Article 8 - Obligation de payer le prix d'achat**

(1) L'Acheteur est tenu de payer le prix d'achat convenu et de le verser sur le compte bancaire que nous lui indiquerons. Le lieu de paiement se trouve 33397 Rietberg/Allemagne. Les frais bancaires encourus pour tout paiement effectué en dehors de l'Allemagne seront à la charge de l'Acheteur. Le paiement se fera par paiement anticipé une (1) semaine avant la livraison, sauf disposition contraire indiquée dans la Confirmation de Commande. Si un délai de paiement est indiqué dans la Confirmation de Commande, il sera calculé à partir de la date de facturation. L'acceptation des produits par l'Acheteur n'est pas une condition préalable à l'exigibilité du paiement.

(2) Les prix convenus s'entendent hors TVA au taux légal en vigueur à la date de livraison.

(3) L'Acheteur ne pourra exercer un droit de rétention ou suspendre l'exécution de ses obligations que si ce droit/les obligations concernées relèvent de la même transaction que les manquements invoqués à notre encontre et que si la créance de l'Acheteur est due, incontestée ou est définitivement réglée.

(4) L'Acheteur ne peut compenser ses créances que si celles-ci sont incontestées, reconnues et dûment constatées par une décision ayant acquis force de chose jugée.

(5) En cas de retard de paiement du prix d'achat par l'Acheteur, ce dernier sera tenu de payer des intérêts de retard calculés à un taux de neuf (9) points supérieur au taux annuel de base de la Banque centrale allemande.

## **Article 9 – Produits non conformes ; Produits défectueux**

(1) Les produits ne sont pas conformes au contrat si au moment du transfert du risque, ils ne répondent pas aux exigences visées à l'article 4, paragraphes 1 et 2.

(2) Les produits ne sont pas exempts de droits ou de prétentions de tiers si, au moment du transfert du risque, ils ne répondent pas expressément aux exigences visées à l'article 4, paragraphe 3.

## **Article 10 – Devoir d'inspection et Avis de non-conformité**

(1) Sans préjudice des dispositions légales, l'Acheteur est tenu d'inspecter soigneusement les produits afin de vérifier leur type, quantité, qualité et emballage. L'Acheteur peut effectuer l'inspection en présence de tiers, le cas échéant.

(2) Tout défaut de conformité doit être notifié dans un délai de dix (10) jours civils. Pour tout défaut de conformité manifestement évident, le délai de notification commence à courir à la livraison des produits, dans tous les autres cas après la découverte de la non-conformité par l'Acheteur ou à compter de la date à laquelle il aurait dû la découvrir. L'avis de non-conformité doit être notifié par écrit, accompagné si possible des photographies appropriées. L'avis de non-conformité doit clairement indiquer et décrire la non-conformité de manière à ce que nous puissions prendre des mesures correctives.

(3) Sous réserve de ce qui précède ainsi qu'en ce qui concerne les vices juridiques, les dispositions légales prévalent.

## **Article 11 – Délai de prescription**

Sans préjudice des droits résultant d'un comportement malveillant, d'une faute grave ou d'un acte intentionnel ainsi que des droits pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, les droits de l'Acheteur en cas de livraison de produits non conformes ou présentant un défaut sont prescrits un (1) an après leur livraison. Pour les produits d'occasion, ce sont les stipulations de l'article 4, paragraphe 1, phrase 4 qui s'appliquent.

## **Article 12 – Recours en cas de produits non conformes et de produits défectueux. Limitation de responsabilité**

(1) En cas de livraison de produits non conformes, l'Acheteur ne peut réclamer la livraison de produits de remplacement ou invoquer la résiliation du Contrat de vente que conformément aux dispositions légales.

(2) L'Acheteur reconnaît expressément que le fait de remédier à un défaut de conformité par voie de réparation ne sera pas raisonnable pour notre société dans presque tous les cas étant donné que cela pourrait entraîner des dépenses importantes (voyage et logement, etc.) qui ne pourraient pas être répercutées sur le prix d'achat et qui seraient disproportionnées par rapport aux coûts de réparation d'un défaut de conformité par réparation si celle-ci était effectuée par l'Acheteur. Pour cette raison, dans la mesure du possible, l'Acheteur devra installer et assembler à ses frais, si besoin est avec l'aide de tiers, toutes les pièces de rechange que nous lui fournirons. Nous livrerons gratuitement les pièces de rechange à l'adresse du siège social de l'acheteur (selon l'Incoterm CIF des Incoterms 2010).

(3) Dès lors que les frais liés à l'adoption de mesures correctives sont augmentés par le fait que l'Acheteur a pris possession des produits à un endroit non indiqué dans la Confirmation de commande ou, en l'absence d'une telle indication, à un endroit autre que le siège social de l'Acheteur, ces frais seront à sa charge.

(4) Toute livraison de produits de remplacement ou de produits réparés n'entraîne pas la prise d'effet d'un nouveau délai de description ni une prolongation de celui existant.

(5) Si nous livrons des produits non conformes ou défectueux ou si nous enfreignons une autre obligation résultant du Contrat de vente ou de la relation commerciale avec l'Acheteur, l'Acheteur n'aura le droit de

demander des dommages-intérêts que conformément aux stipulations suivantes et tout recours simultané à d'autres prétentions (en particulier de nature non contractuelle) est exclu :

a. Nous ne sommes pas responsables du comportement de nos fournisseurs ou sous-traitants. Nous ne sommes pas non plus responsables des dommages causés en partie par l'Acheteur.

b. L'Acheteur doit prouver que nos dirigeants, nos collaborateurs ou d'autres membres du personnel ont délibérément ou par négligence enfreint les obligations contractuelles nous incombant envers l'Acheteur.

c. En cas de responsabilité, le montant des dommages-intérêts pour retard de livraison est limité à 0,5 % par semaine entière de retard, jusqu'à un maximum de 5 % du prix d'achat des produits livrés en retard ou pas du tout livrés ; en cas de recours pour livraison de produits non conformes et/ou défectueux et en cas de toute autre violation des obligations, ce montant est limité à 50 % du prix d'achat des produits concernés.

d. Indépendamment de l'article 12, paragraphe 5 c), nous ne sommes pas responsables de tout manque à gagner.

e. Les limitations mentionnées ci-dessus au présent article 12 ne s'appliquent pas

i. aux atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé

ii. si nous avons commis une faute grave ou agi intentionnellement,

iii. si nous sommes responsables conformément aux lois sur la responsabilité du fait des produits, et

iv. aux responsabilités qui ne peuvent pas être exclues ou limitées conformément aux lois applicables.

(6) Sous réserve de ce qui précède, ce sont les dispositions légales qui prévalent.

## **Article 13 – Droit d'utiliser le logiciel ; Droits sur les documents, etc.**

(1) Si les produits comprennent un logiciel, l'Acheteur se voit accorder, par les présentes, au moment de la livraison des produits, une licence non exclusive et exempte de redevance d'utilisation du logiciel, mais uniquement en rapport avec les produits achetés en vertu du présent Contrat de vente. A l'exception du droit de faire une copie de sauvegarde, l'Acheteur n'est pas autorisé à copier le logiciel.

(2) Nous nous réservons tous les droits de propriété intellectuelle sur tous les documents, images, dessins, etc. (ci-après collectivement dénommés les « Documents ») résultant de l'exécution des obligations visées dans le Contrat de vente et ces Documents seront notre propriété exclusive.

## **Article 14 - Divers**

(1) La propriété des produits livrés nous reste acquise tant que toutes nos créances envers l'Acheteur ne sont pas réglées.

(2) Nous ne sommes pas obligés d'assumer des obligations qui ne sont pas mentionnées dans la Confirmation de commande écrite ou dans les présentes Conditions générales de vente à l'international.

(3) Aucun arrangement annexe au Contrat de vente n'a été conclu.

(4) Toute modification d'un Contrat de vente conclu nécessite notre confirmation écrite, dûment approuvée par signature.

(5) L'Acheteur n'a pas le droit de céder à des tiers ses droits et obligations envers nous.

(6) Le lieu de livraison est régi par les stipulations de l'article 5, paragraphe 2 et le lieu de paiement est soumis aux stipulations de l'article 8, paragraphe 1. Pour toutes les autres obligations et indépendamment de l'acceptation d'une clause différente des Incoterms, il est convenu que le lieu d'exécution est situé 33397 Rietberg/Allemagne, y compris pour toute livraison de produits de remplacement, pour toute rectification de défauts de conformité et pour toute restitution des prestations contractuelles en cas de résiliation du contrat.

(7) Toutes les communications, déclarations, avis, etc. (ci-après dénommés collectivement les « Notifications ») doivent être rédigés exclusivement en allemand ou en anglais. L'Acheteur déclare expressément comprendre l'anglais même si la Confirmation de commande est rédigée dans une autre langue. Les Notifications transmises par télécopie ou courrier électronique remplissent l'exigence d'être faites par écrit. Une signature n'est pas requise, à moins que les présentes Conditions générales de vente à l'international n'exigent expressément une signature.

## **Article 15 - Arbitrage et tribunaux compétents**

(1) Tous les litiges contractuels et extracontractuels, y compris les litiges relevant des lois sur l'insolvabilité, résultant d'un contrat de vente ou des présentes Conditions générales de vente à l'international ou en rapport avec ce contrat ou ces Conditions, y compris ceux relatifs à leur validité, nullité, violation ou annulation, ainsi que les autres litiges résultant de la relation commerciale entre l'Acheteur et nous devront être exclusivement réglés par arbitrage selon le Règlement suisse d'arbitrage international des Chambres de commerce suisses en vigueur à la date à laquelle la notification de l'arbitrage est soumise selon ce Règlement. Le tribunal se compose de trois (3) arbitres, et si le montant du litige est inférieur à 250.000 €, il n'y aura qu'un (1) seul arbitre. Le lieu de l'arbitrage sera Zurich/Suisse et la langue utilisée pour la procédure arbitrale sera l'anglais.

(2) Si le siège social de l'Acheteur se trouve dans l'Union européenne, l'Espace économique européen et/ou en Suisse, au lieu d'engager une action devant le tribunal arbitral conformément à l'article 15, paragraphe 1, nous aurons également le droit d'engager une action devant le tribunal d'Etat ayant compétence à Rietberg/Allemagne ou devant le tribunal de l'Etat du siège social de l'Acheteur, ou tout tribunal national compétent en vertu du droit national ou étranger.

## **Article 16 – Divisibilité**

Si des stipulations des présentes Conditions générales de vente à l'international sont ou deviennent partiellement ou totalement sans effet, les autres stipulations resteront valables et continueront de produire leurs effets. Nous et l'Acheteur sommes tenus de remplacer toute stipulation réputée nulle par une disposition juridiquement valable se rapprochant le plus possible de la signification commerciale et de l'objectif de la stipulation réputée nulle.